

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 28 mai 2018

Le lundi 28 mai 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, M. DAMIENS, Mme BONNINGERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, M. THOMAS, Mme Monique BASLY, M. MAUME

Absent : M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à Monsieur le Maire, Mme DURAND-PRUDENT donne procuration à M. VERNIER, Mme HIPPOLYTE donne procuration à Mme Annie SABARLY, Mme MORY donne procuration à M. JARROIR, Mme VINZANT donne procuration à Mme LAJOIX, Mme PIERROT donne procuration à M. THOMAS, M. GUIGNARD donne procuration à Mme Monique BASLY

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 janvier 2018,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} juillet 2018 :**

- D'un emploi d'Attaché Principal à temps complet,
- D'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h30),
- De deux emplois de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De sept emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De trois emplois d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} juillet 2018 :**

- D'un emploi d'Attaché à temps complet,
- De deux emplois de Rédacteur à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h30),
- De deux emplois de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien à temps complet,
- De sept emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-dessous :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/07/2018	Attachés	Attaché principal	5	6
			Attaché	6	5
		Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	2	3
			Rédacteur	6	4
		Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	14	18

			Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	11
Technique	01/07/2018	Techniciens	Technicien principal 1ère classe	3	5
			Technicien principal 2ème classe	5	3
			Technicien	4	3
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	36	43
			Adjoint technique principal 2ème classe	33	26
Sociale	01/07/2018	ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	10	13
			ATSEM Principal de 2ème classe	8	5

adoptée à l'unanimité

2. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pris en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, recrutement d'un travailleur handicapé de catégorie A

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un travailleur handicapé dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Au vu de la nature des fonctions concernées et du profil retenu il est proposé de créer, au 01/08/2018, un poste d'attaché à temps complet.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché :

- Ancienne situation : 5
- Nouvelle situation : 6

Arrivée de M. Cedelle à 18h10

Arrivée de M. Phalippou à 18h15

adoptée à l'unanimité

3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26
Considérant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, et que la collectivité a l'effectif requis,
Considérant que, par délibération en date du 22 juin 2001, un comité technique commun à la commune de Guéret et au C.C.A.S. a été créé,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 331 agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour la commune et son établissement public, et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

adoptée à l'unanimité

4. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que, par délibération en date du 3 juillet 2008, un C.H.S.C.T. commun à la commune de Guéret et au C.C.A.S. a été créé,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 331 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour la commune et son établissement public, et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- De décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

5. Vente d'un terrain hors lotissement

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Monsieur Omnes et Madame Chemin Legrand domiciliés 34, rue Pierre Brossolette souhaitent acquérir la parcelle cadastrée ZB 103 située Rue Flora Tristan d'une superficie de 913 m² et jouxtant la parcelle ZB 100 leur appartenant.

Après avis du service domaines et considérant le fait que cette parcelle n'est pas constructible, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée ZB 103 au prix de 3 700 € TTC, avec une TVA sur marge de 177 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,806 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

adoptée à l'unanimité

Finances

6. Restructuration partielle du 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville pour le transfert des services techniques : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine bâti, la Ville de Guéret envisage la restructuration du 3^{ème} étage de l'hôtel de Ville ainsi que d'une partie du bâtiment annexe anciennement occupé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Ce programme de travaux permettrait notamment d'intégrer les services techniques municipaux dans la structure de l'hôtel de Ville, ces derniers étant hébergés 10 rue de l'Ancienne Poudrière, dans des locaux appartenant à la CCI, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 50 820 € TTC.

Cette restructuration consiste en une rénovation et redistribution des espaces disponibles. Cette phase intègre des travaux associés aux économies d'énergie, à savoir : le remplacement de menuiseries extérieures, isolation périphérique intérieure, la modernisation du réseau de chauffage.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'établirait à 753 530 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Préfecture de la Creuse, deux nouveaux dossiers de demande de subvention au titre :

- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- du Contrat de ruralité ;

et ce, conformément au plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses			Recettes
	TTC	TVA	HT	
COÛT du PROJET	904 236	150 706	753 530	
<i>PARTICIPATION DETR 2018</i> 20% <i>(plafond à 300 000€ à 50%)</i>				150 000
<i>PARTICIPATION DETR 2019 (à solliciter)</i> 20% <i>(plafond à 300 000€ à 50%)</i>				150 000
<i>PARTICIPATION DU CONTRAT DE RURALITE</i> 10%				76 000
<i>PARTICIPATION DU D.S.I.L</i> 30%				226 324
Avance FCTVA (s/base TTC) 16,404%				148 331
Part Communale (après déduction FCTVA)			153 581	

Arrivée de M. Maume à 18h20

adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 27 novembre 2017 modifiée le 22 janvier 2018, les membres du Conseil municipal ont approuvé des demandes de financement au titre de la DETR 2018.

Toutefois, une étude plus approfondie des travaux ainsi que les résultats des consultations effectuées, particulièrement favorables, ont permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains Acquisition ensemble immobilier "ENEDIS" avenue de Laure dans le cadre de l'aménagement de la place Bonnyaud Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT	400 000	35%	140 000
III - Locaux scolaires (élémentaires & maternelles)			
Grosses réparations à l'école Prévert (Accessibilité handicapés)	40 000	70%	28 000
Réfection des façades de l'école Langevin (2ème tranche)	23 400	70%	16 380
Grosses réparations à l'école Cerclier (*)	163 208	70%	114 246
Réfection des sols dans les écoles (*)	14 053	70%	9 837
IV - Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Réfection de l'éclairage au stade Léo Lagrange	166 667	40%	66 667
Réfection de la toiture du complexe tennistique de Grancher (*)	19 500	40%	7 800
V - Patrimoine Communal			
Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (aile "ex CCI") Restructuration partie 3ème étage - rapatriement des services techniques 5-a (1ère tranche) (*)	300 000	50%	150 000
Montant H.T. de cette 1ère tranche = 466 667 € Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT			
5-d Reprise des sanitaires Chapelle de la Providence	45 833	50%	22 917
5-f Grosses réparations à l'église (réfection façades clocher, abat-sons, vitraux)	141 667	25%	35 417
VII - Eclairage public	100 000	35%	35 000
IX - Développement économique, social, environnemental, culturel & touristique			
Protection du plan d'eau de Courtille	75 000	35%	26 250
TOTAL	1 489 328		652 513

(*) Opérations nouvelles ou modifiées

adoptée à l'unanimité

8. Demande d'adaptation de garantie d'emprunt accordée à l'A.P.A.J.H. de la Creuse suite à une renégociation de prêt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 16 septembre 2009 modifiée le 20 mars 2012, les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'octroi d'une garantie, sollicitée par Monsieur le Directeur de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Creuse (A.P.A.J.H.), pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation du foyer pour handicapés – rue Salvador Allende à Guéret, à hauteur de 531 200 €.

Prêteur	Montant	Taux	Durée
Caisse d'Epargne	113 200 €	4,32%	20 ans
Crédit coopératif	418 000 €	3,16%	10 ans
	531 200 €		

Cette garantie portait uniquement sur la moitié du remboursement du prêt, le Département était sollicité pour les 50 % restants.

Toutefois, suite à la renégociation du prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, la commune est appelée à délibérer en vue de maintenir et d'adapter sa garantie initialement accordée selon les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû (C.R.D.) au 01.08.2017.... 84 899,80
- Frais d'avenant..... 200,00
- Nouveau C.R.D..... 85 099,80
- Nouveau taux fixe : 2,90 %
- Durée restante : 180 mois
- Quotité garantie : 50 %

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt correspondant.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

9. Tarifs des services Péri & Extrascolaires 2018/2019 - (septembre 2018 à août 2019)

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adoption des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2018 :

2017/2018 2018/2019

Accueil périscolaire les jours de classe

- -

Forfait accueil : matin (avant la classe) ou soir (après la classe)

<p>▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 et Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret)</p>	0,90 €	0,90 €
<p>▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99</p>	1,13 €	1,13 €
<p>▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99</p>	1,40 €	1,40 €
<p>▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99</p>	1,70 €	1,72 €
<p>▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500</p>	2,05 €	2,07 €
<p>▣ Familles domiciliées HORS GUERET</p>	2,35 €	2,37 €

Accueil de Loisirs de JOUHET

**La 1/2 journée mercredis et vacances scolaires
(y compris collation matin et goûter après-midi)**

Tarif des 3 premières tranches de quotient familial calquées sur le montant "aide aux temps libres"

attribué aux familles par la CAF (pour 2018 : 2,5€/1/2j si quot Fam <600)

<p>▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 et Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret)</p>	2,50 €	2,50 €
<p>▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99</p>	2,50 €	2,50 €
<p>▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99</p>	2,50 €	2,50 €

▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99	3,10 €	3,13 €
▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500	4,10 €	4,14 €
▣ Familles domiciliées HORS GUERET	4,50 €	4,55 €

**La nuitée séjour court (nuit + repas du soir + petit déjeuner)
Tarif = 1 "1/2 journée ALSH" + 2 "repas/accueil interclasse"**

▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 et Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret)	6,70 €	6,70 €
▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99	7,40 €	7,40 €
▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99	8,28 €	8,30 €
▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99	9,71 €	9,81 €
▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500	11,30 €	11,42 €
▣ Familles domiciliées HORS GUERET	12,00 €	12,13 €

Restaurant scolaire/interclasse

Repas + accueil interclasse

▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 et Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret)	2,10 €	2,10 €
▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99	2,45 €	2,45 €
▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99	2,89 €	2,90 €
▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99	3,30 €	3,34 €
▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500	3,60 €	3,64 €

▫ Familles domiciliées HORS GUERET	3,75 €	3,79 €
▫ Repas scolaires des enfants non inscrits au préalable	4,30 €	4,35 €

Autres repas scolaires

▫ Autres repas enfants (enfants des écoles extérieures)	3,05 €	3,10 €
▫ Repas enseignants (dont stagiaires) Si indice majoré ≤ 466 prise en charge partielle inspection académique (prestation interministérielle revalorisée au 1er janvier de chaque année)	7,95 €	8,00 €
▫ Repas occasionnels adultes	7,90 €	8,00 €

Accueil interclasse pour PAI avec Panier repas
(enfants allergiques bénéficiant d'un Projet Accueil Individualisé
avec panier repas fourni par les parents)

Tarifs = forfait accueil de "accueil périscolaire"

En ce qui concerne la fréquentation des accueils périscolaires pendant le temps scolaire, il est proposé aux familles des enfants inscrits dans les classes d'ULIS par obligation, l'application des quotients familiaux sur présentation des revenus.

Tout quotient non calculé entraîne une tarification maximale des activités sans rétroactivité possible.

adoptée à l'unanimité

10. Accueil de loisirs et restauration scolaire : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Le Conseil municipal a, par délibération du 6 avril 2018, approuvé le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville à compter de la rentrée de septembre 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45-12h / 14h-16h45

Il en découle que le règlement intérieur unique des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2017, doit être mis à jour concernant les jours et horaires d'ouverture des structures.

Les modalités d'accueil et d'organisation de la restauration scolaire et des accueils péri et extrascolaires seront dans ce cadre harmonisés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs tel qu'il est présenté en annexe,
- de fixer au 1^{er} septembre 2018 la date d'entrée en vigueur dudit règlement,
- de préciser que ce document sera affiché de façon visible dans les locaux d'accueil et notifié à chaque famille lors de l'inscription des enfants aux accueils de loisirs ou restauration;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

11. Fête de la bière 2018 : fixation des tarifs

Rapporteur : Christine CHAGNON

La ville de Guéret organise la troisième édition de la « Fête de la Bière » avec pour double objectif d'animer le centre-ville de Guéret et de mettre en valeur les brasseurs artisanaux et le savoir-faire du Limousin.

Cette manifestation aura lieu sur la partie payante de la place Bonnyaud, le :

- Vendredi 21 septembre 2018 à partir de 18h jusqu'à 00h00.
- Samedi 22 septembre 2018 à partir de 09h00 jusqu'à 00h00.

Comme lors de la précédente édition, le « Village des brasseurs » pourra accueillir une dizaine d'exposants. Les critères qui permettront de sélectionner les brasseurs participants sont les suivants :

- 1 – Les creusois et les limousins ;
- 2 – Les participants des précédentes éditions ;
- 3 – Les premiers à envoyer leur dossier complet.

La gestion du « Pôle Restauration » sera confiée aux restaurateurs de la place Bonnyaud (le soir) et au Comité des Fêtes (le midi). Ils serviront des repas différents les deux soirs ainsi que le samedi midi (burger creusois). Les repas pourront être dégustés sous un chapiteau central. Des animations auront lieu tout au long de l'événement, avec la présence de fanfares et de groupes qui se succéderont.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- 100 € pour les deux jours, à chaque brasseur
- 100 € pour les deux jours, au « Pôle restauration »

adoptée à l'unanimité

12. Vente ensemble immobilier site de Clocher

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Délibération qui annule et remplace la délibération du 12 mars 2018 ayant le même objet

Par délibération n°2017-098 en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal a accepté de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé au lieudit « Clocher » sur la commune de Saint Sulpice le Guérétois, composé des parcelles cadastrées section BL n°143, 144 et 171 d'une superficie totale de 21930 m², au profit de Monsieur Bruno Scatenato et Franck Germain domiciliés à – LA CIOTAT – 13600.

Il s'avère que depuis Monsieur Germain s'est désisté.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'accepter de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé au lieudit « Clocher » sur la commune de Saint Sulpice le Guérétois, composé des parcelles cadastrées section BL n°143, 144 et 171 d'une superficie totale de 21930 m², au profit de la SCI LE CLOCHER – 386 Chemin de Gamberre 13 112 LA DESTROUSSE ; représentée par Monsieur Fabien Burgarella, Gérant – Associé, domicilié à LA DESTROUSSE (13112), 386 chemin de Gamberre, et Monsieur Bruno Scatenato, Associé, domicilié à – LA CIOTAT (13600), 258 bis avenue du Dauphiné.

– pour un montant de 54 744.53 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 255.47 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

Groupe Guéret Terre de Gauche

Questions orales

1 - " quotidiennement de plus en plus de véhicules empruntent sans être inquiétés les rues piétonnes de Guéret semblant ne pas savoir qu'elles le sont. De nombreux habitants ne se sentent plus en sécurité en tant que piétons dans ces rues. Quelles solutions la municipalité envisage-t-elle ?" (Question posée par Cécile Lemaigre)

Une réflexion est menée pour trouver des solutions afin que cette rue reste piétonne. En effet, des panneaux « sens interdit », « rues piétonnes » sont installés mais non respectés par certains usagers.

La solution est soit de remettre des bornes, soit la verbalisation.

Par contre, pendant notre mandat cette rue ne sera pas réouverte à la circulation.

2 - "Le 9 février une délégation municipale a été reçue à l'EPADH Anna Quinquaud, nous souhaiterions avoir un compte rendu de cette rencontre". (Question posée par David Gipoulou)

Une rencontre a eu lieu le 9 avril 2018 à la Résidence Anna Quinquaud afin de faire le point sur le fonctionnement de l'établissement, en présence de M. ARTIGAULT Directeur du CH, de M. Michel VERGNIER Président du Conseil de Surveillance et de plusieurs responsables de la structure, du Dr MOREIGNE, d'une délégation d'élus du Conseil Municipal, de représentants des résidents et des familles.

M. VERGNIER a rappelé la genèse du projet architectural (2003) qui s'inscrivait dans un projet de vie. Il a fait part des difficultés des EHPAD au niveau national, dues au manque de moyens financiers et en personnel. Les conditions de travail ont des répercussions sur les résidents, il faut les évoquer.

Suite aux documents qui circulent (tracts), il souhaite que chacun puisse s'exprimer et pense que les élus peuvent être utiles.

M. le Directeur reconnaît le contexte tendu et souhaite une réponse collective à ces documents. Il évoque certaines difficultés et des actions à conduire en commun pour obtenir des moyens supplémentaires. Toutefois la réforme en cours lui semble favorable à des établissements tels qu'Anna Quinquaud et au rétablissement de l'équilibre en milieu rural. Elle s'étalera sur 7 ans.

Le contrôle prochain de la Chambre Régionale des Comptes va conduire à une modération dans l'évolution des prix dans les 4 années à venir et aider à la correction de la pratique antérieure.

La décrépitude et la maltraitance ne correspondent pas à la réalité.

Le Dr MOREIGNE parle d'humiliation par rapport au personnel et apporte des éclaircissements sur le fonctionnement de l'établissement. Les soins répondent à des

bases de logique (connaissance des procédures), de règles (de fonctionnement qui permettent d'analyser les dysfonctionnements), de respect (couplage qualité-risques). Les instances représentatives doivent être saisies. On ne peut pas progresser si on n'est pas dans l'analyse.

Au début un problème d'espace s'est posé : « Les Prades » était très petites. Il a fallu passer de peu d'espace à de longs couloirs avec des craintes de chutes, des difficultés d'adaptation et d'effectifs.

Pour avancer en qualité il faut respecter les procédures, c'est une affaire de professionnels.

M. ARTIGAULT souhaite remettre en place le Conseil de Vie Sociale réunissant résidents, représentants des familles, professionnels ainsi que le dispositif des personnes qualifiées, désignées par le Conseil Départemental, l'ARS, le Préfet dont le renouvellement est régulier et qui fonctionne correctement. Il n'y a pas eu de saisine à sa connaissance.

Seules 4 plaintes ont été déposées en 2017. Il ne pense pas que la Résidence Anna Quinquaud puisse être mise en exergue.

Les moyens pour avoir des effectifs supplémentaires doivent être mis sur l'unité spécialisée. Il est très difficile de trouver du personnel de qualité : infirmières, aides-soignants en cas d'absences et d'assurer la continuité avec les personnels disponibles. Il n'est pas possible de descendre en deçà d'effectifs minimums. Il faut donc demander à des personnels de revenir, solliciter le volontariat sinon désigner quelqu'un. Le management du remplacement est compliqué.

Le Dr MOREIGNE met l'accent sur un texte sur lequel on est passé : la prise en charge de la dépendance et l'effet « papy-boom ». Il y a eu une sorte de déni par rapport au vieillissement, poly pathologie plus dépendance auxquelles la population d'Anna Quinquaud n'échappe pas, donc des charges plus élevées. Des techniques de prévention doivent être développées.

M. VERGNIER demande quel est le nombre de résidents, leur répartition et le nombre d'encadrants, combien de personnes sont autonomes.

Mme FOUSSADIER répond qu'il existe 5 unités de 26 places, 50 lits longue durée, 15 lits SSR, 30 lits de soins adaptés, qu'il y avait 40 ETP en 2003 et 54,5 actuellement sur l'EHPAD, dont 14 ETP infirmières (4 fois plus qu'à BOURGANEUF). Deux aides-soignants sont affectés par unité le matin et quatre l'après-midi pour 3 unités. Elle signale un problème d'attractivité.

M. ARTIGAULT informe que des CDI sont proposés aux agents pour les attirer.

Le financement comprend la dépendance, les soins, l'hébergement.

M. VERGNIER dit qu'au niveau médical aucun reproche n'est fait. Par contre la vie quotidienne semble poser quelques problèmes.

Mme WIDMAN souligne le manque de temps destiné à l'information des familles, des améliorations sont à apporter.

Divers échanges ont lieu concernant la qualité des repas, la prise en charge individuelle, le confort et le bien être des résidents, leur respect au quotidien qui ont mis en évidence des perceptions différentes, d'où la nécessité d'améliorer la communication et les relations

A une question concernant la possibilité de travailler avec le collectif dernièrement créé, M. ARTIGAULT répond qu'il ne perçoit pas ses motivations et qu'il est hors de question de travailler avec lui car il est irresponsable, injurieux, inacceptable.

Il rappelle qu'il y a relativement peu de plaintes au niveau de la Direction, que chacun doit être extrêmement vigilant et rigoureux et qu'un soutien à l'encadrement sera apporté pour améliorer les pratiques.

Une instance : le Conseil de Vie Sociale va être activée.

Une visite de l'établissement sera programmée avec les élus qui le souhaitent.

